

2SREI
Société à responsabilité limitée
au capital de 9 000 euros
Siège social : 76 la Venue de Saint-Pierre de Vassols
84380 MAZAN
483 716 122 RCS AVIGNON

RAPPORT DE LA GÉRANCE
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 1^{er} JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le premier juillet, à dix heures,

Les associés de la Société 2SREI, société à responsabilité limitée au capital de 9 000 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Sébastien ROL, titulaire de 30 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Evelyne LARGAUD épouse ROL, titulaire de 30 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Laurent FILIPPI, titulaire de 30 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Sébastien ROL, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres, - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte de la résolution proposée à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale constate qu'à la suite de l'approbation des comptes annuels, de l'exercice clos au 31 décembre 2023, en date du 15 juin 2024, les capitaux propres de la Société sont reconstitués à hauteur de la moitié au moins du capital social et qu'en conséquence, il convient, conformément aux dispositions des articles L. 223-42 et R. 123-66 du Code de commerce, de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

A blue ink signature in cursive script, with the name 'S. ROL' written above it in a similar style.

Monsieur Sébastien ROL

A blue ink signature in cursive script, with the name 'E. ROL' written above it in a similar style.

Madame Evelyne LARGAUD épouse ROL

A blue ink signature in cursive script, with the name 'Laurent Filippi' written below it in a smaller, more legible script.

Monsieur Laurent FILIPPI